

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

L'An deux mil vingt-trois, le sept avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le trente-et-un mars deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaients présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS.

Etaients absents :

M. Denis BARGUIL, excusé a donné pouvoir à M. René PRAT
Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ
M. Arnaud TAERON, excusé a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN
M. Rayan LE CALLOCH, excusé a donné pouvoir à Mme Christelle COUTHOUIS

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Mme Marie DUIGOU comme secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance,

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme Marie DUIGOU est désignée comme secrétaire de séance.

DEL07.04.2023-016 : Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2022

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée les réalisations en recettes et en dépenses des comptes administratifs pour l'exercice 2022. Ces comptes étant concordants avec les comptes de gestion du Receveur, il est proposé au Conseil de les approuver.

Après avoir constaté la conformité des écritures aux prévisions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le maire s'étant retiré au moment du vote,

Arrête comme suit les résultats :

BUDGET GENERAL				
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	5 323 619,33*	4 591 554,22		
Recettes	5 323 619,33*	5 494 311,16		
Résultat courant			902 756,94	
Résultat de clôture 2021				
Résultat consolidé				902 756,94
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	3 324 291,07*	1 440 112,50		
Recettes	3 324 291,07*	1 538 502,65		
Résultat courant			98 390,15	
Résultat de clôture 2021			1 287 746,53	
Résultat consolidé				1 386 136,68

Résultat cumulé 2022				2 288 893,62
-----------------------------	--	--	--	---------------------

*Avec DM technique (cession)

BUDGET ATELIERS RELAIS				
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	13 200,00	4 709,54		
Recettes	13 200,00	16 136,15		
Résultat courant			11 426,61	
Résultat de clôture 2021				
Résultat consolidé				11 426,61
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	179 310,55			
Recettes	179 310,55	14 215,13		
Résultat courant			14 215,13	
Résultat de clôture 2021			161 245,42	
Résultat consolidé				175 460,55
Résultat cumulé 2022				186 887,16

BUDGET POMPES FUNEBRES				
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	20 850,03	15 976,15		
Recettes	20 850,03	19 781,59		
Résultat courant			3 805,44	
Résultat de clôture 2021			850,03	
Résultat consolidé				4 655,47
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	56 949,86			
Recettes	56 949,86	4 679,70		
Résultat courant			4 679,70	
Résultat de clôture 2021			51 250,42	
Résultat consolidé				55 930,12
Résultat cumulé 2022				60 585,59

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX				
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	10 540,00	3 347,39		
Recettes	10 540,00	10 634,68		
Résultat courant			7 287,29	
Résultat de clôture 2021				
Résultat consolidé				7 287,29
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	58 719,94	5 535,61		
Recettes	58 719,94	6 954,00		
Résultat courant			1 418,39	
Résultat de clôture 2021			- 48 178,94	
Résultat consolidé				-46 760,55
Résultat cumulé 2022				-39 473,26

BUDGET RESEAU DE CHALEUR				
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	98 000,00	76 116,97		
Recettes	98 000,00	98 606,69		
Résultat courant			22 489,72	
Résultat de clôture 2021				
Résultat consolidé				22 489,72
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations		
Dépenses	65 279,79	26 486,66		
Recettes	65 279,79	33 071,27		
Résultat courant			6 584,61	
Résultat de clôture 2021			30 923,18	
Résultat consolidé				37 507,79
Résultat cumulé 2022				59 997,51

M. Le Maire (pour les investissements) et Mme. Couthouis (pour le fonctionnement) présentent cette question.

Au moment du vote, le maire a quitté la salle du conseil qui délibère alors et procède au vote sous la présidence de Mme. Marie-France LE COZ, première adjointe.

Délibération adoptée à l'unanimité (en l'absence de M. Le Maire)

DEL07.04.2023-017 : Affectation des résultats des comptes administratifs 2022

Les règles de la comptabilité publique prévoient l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice en cours.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'affecter les résultats comme suit :

Au budget Commune :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 902 756,94 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 902 756,94 € au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 1 386 136,68 €.

Au budget Atelier Relais :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 11 426,61 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 11 426,61 € au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 175 460,55 €.

Au budget Pompes Funèbres :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 4 655,47 €. Il est proposé :

- de **reporter** 2 800 € en section de fonctionnement au compte R002 et
- d'**affecter** 1 855,47 € au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 55 930,12 €.

Au budget Logements sociaux :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 7 287,29 €.

Il est proposé d'**affecter** l'excédent de fonctionnement soit 7 287,29 € au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un déficit de 46 760,55 €.

Au budget Réseau de chaleur :

- En section de fonctionnement, l'excédent de clôture, y compris le résultat reporté est de 22 489,72 €. Il est proposé :

- de **reporter** 7 000 € en section de fonctionnement au compte R002 et
- d'**affecter** 15 489,72 € au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisé »

- En section d'investissement, le résultat de clôture, y compris le résultat reporté, présente un excédent de 37 507,79 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord à l'affectation des résultats des comptes administratifs de l'année 2022 comme il est indiqué ci-dessus.

M. Le Maire présente cette question. Mme Le Cann demande en quoi consiste le déficit du budget logements sociaux. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'une dette importante qui a été contractée au moment des travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 07.04.2023-018 : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2023

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 a été communiqué à la commune par les services fiscaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer les taux d'imposition comme suit,

Désignation	Taux votés en 2022	Taux votés en 2023	Bases d'imposition prévisionnelle	Produits attendus
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	32.97	32.97	6 002 000	1 978 859
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	44.17	44.17	420 500	185 735
Taxe d'Habitation (TH)	15.00	15.00	679 239	101 886
TOTAL :				2 266 480

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le taux de TFB pour 2023 à 32,97 %
- **Fixe** le taux de TFNB pour 2023 à 44,17 %
- **Fixe** le taux de TH pour 2023 à 15,00 %.

M. Le Maire présente cette question. Ce n'était pas gagné d'avance compte tenu de l'augmentation des dépenses. Cela sera réévalué chaque année. Mme. Le Coz ajoute que si les taux qui dépendent de la Commune vont rester stables, les bases, elles, vont augmenter du fait d'une décision de l'Etat (+7.1%).

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL 07.04.2023-019 : Approbation des budgets primitifs 2023

La commission des Finances s'étant réunie le mardi 28 mars 2023,

Le Conseil municipal après lecture,

Approuve les budgets primitifs de l'exercice 2023 équilibrés en recettes et en dépenses, à :

Commune

- Fonctionnement : 5 551 653,00 euros
- Investissement : 3 189 879,00 euros

Ateliers relais :

- Fonctionnement : 16 250,00 euros

- Investissement : 188 337,16 euros

Pompes funèbres :

- Fonctionnement : 22 800,00 euros

- Investissement : 59 915,96 euros

Logements sociaux :

- Fonctionnement : 10 673,00 euros

- Investissement : 58 709,55 euros

Réseau de chaleur :

- Fonctionnement : 106 699,03 euros

- Investissement : 72 247,54 euros

M. Le Maire indique que cette année encore la commune a perçu la part cible de la dotation de solidarité rurale (DSR cible, 240 000 €) mais qu'elle peut être perdue l'an prochain ou l'année suivante.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL07.04.2023-020 : Attribution des subventions aux associations

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, au titre de l'exercice 2023, d'accorder les subventions suivantes:

Actions scolaires et formations :

Foyer socio-éducatif - Collège Jean-Jaurès	1 155
Section locale DDEN Bannalec -Le Trévoux	230
APE du collège	500
Sous-total	1 885

Actions sportives

Tennis club Bannalécois	4 500
Fleur de Genêt	5 300
Club Gymnique Bannalécois	4 600
BBK Athlé (USB)	6 000
Hand Ball Club Bannalécois	3 800
Dojo Aven - Belon	3 200
Tennis de table	1 900

Club des Pétanqueurs	1 000
Club scolaire - Collège Jean-Jaurès	800
Aikido	350
Rugby Club Concarnois	100
Handisport de Cornouaille	50
Association des cavaliers Skaër-ar-marc'h	400
Les Plankennou (Skateboard) - Mellac	525

Sous-total 32 525

Culture, tourisme et animation

Comité des fêtes	2 000
Espace Musique	11 500
Amicale des Employés Communaux (A.E.C.B)	5 000
Ensemble Folklorique " Les Genêts d' Or"	7 000
Ass. Les Genets (EHPAD)	3 000
Jeunesse sans frontières	600
Les amis de Thersiquel	1 000
IZEL ABE (art et bien être)	300
Bann'Anim	2 400
Sté du cheval breton	1000
Art Dans	1050
Les déglingos	500
Théâtre les petits Molière	110

Sous-total 35 460

Social, humanitaire, santé et hygiène

Centre Communal d'Action Sociale	20 550
ADMR Bannalec-Le Trévoux	5 000
Alcool assistance Bannalec-Scaër	450
Secours catholique - Quimper	250
Jardin partagé Bannalec	1 000
BREIZH 29 "Un bouchon un sourire"	250

APPBEC (Association Protection de la population, de la biodiversité, des espèces et des cultures)	250
Rêves de clown	150
APAJH (Ass. pour adultes & jeunes handicapés)	100
AFSEP (Sclérose en plaques)	50
France Alzheimer 29	100
ADAPEI	100
RETRITOUT	500
Glaz en ribin	500
Secours Populaire Français - Quimperlé	250
Ass. Bannalécoise de lutte contre le frelon asiatique	1 000
Sous-total	30 500

Actions diverses

U.N.C-A.F.N	203
U.B.C	50
1792è Section des Médailleurs Militaires de Scaër-Bannalec	100
Sous-total	353
TOTAL GENERAL	100 723

Décide de rejeter les demandes présentées par:

APEL Notre Dame
Cent pour un toit

Décide de rejeter, faute de dossier, les demandes présentées par:

Collège St Michel - Rosporden
FSE Villemarqué
IREO Lesneven
CFA Ploufragan
MFR Elliant
Asso sportive de Kerneuzec
Asso sportive - Collège St Michel
SEPNB - Bretagne vivante
Solidarité Paysans du Finistère - Quimper
Eaux et Rivières de Bretagne
Ass. Céline & Stéphane / Leucémie Espoir
Enfance et partage
Association des paralysés de France - Finistère
Les chiens guides d'aveugles

Décide de verser au titre des médailles et retraites

975 euros à l'Amicale du personnel

Décide de verser au titre de la participation aux jeunes bannalécois
540 euros au club gymnique bannalécois (15€/jeune)

M. Dubreuil présente cette question. M. Doeuff informe le conseil que la subvention à Espace musique est reconduite mais qu'elle sera peut-être revue. Le Maire souhaite qu'un travail soit mené avec eux pour parvenir à une stabilité de leur budget.

M. Carnot quitte la salle au moment du vote

Délibération adoptée à l'unanimité (en l'absence de M. Carnot)

DEL07.04.2023-021 : Effacement des réseaux aériens basses tensions, éclairage public et télécom rue de la Gare (Option A) ER-2022-004-1 - Programme 2023

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux aériens Basse tension, éclairage public et Télécom Rue de la gare (option A).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de BANNALEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	286 730,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	78 698,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	86 317,00 € HT
Soit un total de	451 745,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	323 309,25 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public	63 698,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	64 737,75 €
Soit un total de	128 435,75 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 64 737,75 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux aériens Basse tension, éclairage public et Télécom Rue de la gare (option A) ;

Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 128 435,75 € ;

Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Marie-José Toullec présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL07.04.2023-022 : Avenant n°2 à la convention de prestation de service relative à la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers

Vu la proposition d'avenant jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'avenant joint à la présente délibération ;

Autorise le Maire à le signer.

M. Le Maire présente cette question. Il informe le conseil qu'il y aura des changements en 2023, dont très certainement une facturation à la levée.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL07.04.2023-023 : Convention avec Santé au travail en Cornouaille relative à des travaux dans les locaux du 16, rue de Quimperlé

Santé au travail en Cornouaille (STC) a contracté un bail concernant des bureaux qui furent ceux du Trésor Public à Bannalec. Ce bail court du 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin 2025. Ces locaux situés au 16, rue de Quimperlé ont nécessité des travaux d'adaptation évalués à 50 000 € que STC paie par échéance trimestrielle pendant la durée de son bail.

La présence de radon rend nécessaire la réalisation de travaux. STC s'est engagé à en payer le prix de manière échelonnée jusqu'à la fin du bail en cours. Les travaux à réalisés ont été estimés à 4 000 € HT. L'objet de la présente délibération est l'adoption d'une convention complémentaire organisant le paiement de cette somme par STC à la Commune sur les 8 trimestres s'échelonnant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le projet de convention joint

Autorise le Maire à la signer

M. Roger Carnot présente cette question en expliquant le schéma financier de cette convention et l'intérêt pour les entreprises agroalimentaire et les services communaux de la présence de STC.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL07.04.2023-024 : Etude colorimétrique des façades - Convention de contractualisation avec Quimperlé communauté

La redynamisation des centres-bourgs et des centres-villes est un enjeu crucial pour l'attractivité du territoire du Pays de Quimperlé. Parmi les leviers qui concourent au développement des centralités, la requalification du paysage urbain est un axe majeur pour modifier l'image des centralités et insuffler un nouveau dynamisme.

A ce titre, le ravalement et la coloration des façades doivent accompagner les efforts consentis par les communes sur les espaces publics, dans un rapport de coopération public/privé. En effet, la mise en couleur permet de valoriser le bâti ancien et de révéler l'architecture. Elle peut créer des ambiances très favorables à la reconquête de la fréquentation citadine et/ou touristique des centres-villes/centres-bourgs. De nombreux territoires accordent une importance croissante à la qualité du paysage urbain : renaturation des espaces publics, mise en couleur, traitement des entrées de ville, reconversion de friches...

Les deux Petites Villes de Demain, Quimperlé et Scaër, disposent déjà d'une charte colorimétrique. Afin de sensibiliser les autres communes du territoire à l'approche de la requalification du bâti au titre de la redynamisation des centralités, il leur est proposé d'adhérer à un dispositif commun consistant à réaliser une étude couleur à l'échelle des centralités et/ou des entrées de ville afin qu'elles disposent d'une charte permettant de guider les maîtres d'ouvrages privés ou publics ainsi que les professionnels, dans la mise en couleur, lors des travaux de ravalement.

Cette étude qui répond aux objectifs de requalification énoncés dans le SCOT et le PLUI et au volet urbain de la politique locale de l'habitat, intégrera également une dimension patrimoniale et architecturale adossée au label « Pays d'art et d'histoire », en introduction aux actions du futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

A ce titre, elle sera conduite par Quimperlé communauté qui sera maître d'ouvrage, dans le cadre d'une convention de contractualisation avec les communes volontaires.

La convention annexée à la présente délibération décrit les modalités techniques, financières et de pilotage. Elle prévoit notamment que Quimperlé communauté finance 50% du coût TTC au titre de ses politiques, les 50% TTC restants étant répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitats et remboursables à l'issue de l'étude. Le budget total est estimé à 30 000 €TTC.

D'une durée estimée à 12 mois, la conduite de l'étude associera étroitement les communes au pilotage et les habitants seront mobilisés dans le cadre d'ateliers qui seront définis conjointement avec le prestataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la convention jointe à la présente délibération ;
Autorise le maire à la signer.

Mme. Marie-France Le Coz présente cette question. Neuf communes sont intéressées. Cela peut donner lieu ensuite à règlement de subvention. Le périmètre concerne les centralités des communes (parties agglomérées). L'élaboration de l'étude associera les commerçants et les habitants. Il est important d'associer l'architecte des bâtiments de France dès le début de cette démarche.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL07.04.2023-025 : Charte de Bénévolat à la médiathèque le Tangram

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Commune de Bannalec, il est offert aux Bannalécois la possibilité de participer à l'action publique, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition de la médiathèque municipale le Tangram.

Des particuliers peuvent ainsi être amenés à apporter leur concours lors d'activités périscolaires, d'actions sociales, ou d'animations culturelles. Ces personnes, dont l'accueil est validé par la collectivité ont alors le statut de collaborateurs bénévoles du service public.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

La jurisprudence administrative a développé cette notion, permettant d'indemniser les personnes qui, à l'occasion de leur participation désintéressée à l'exécution d'un service public, ont subi des dommages. Le juge a ainsi voulu protéger une catégorie d'intervenants ne bénéficiant d'aucun régime législatif de réparation des accidents du travail.

La jurisprudence a également dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

La possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public peut être prévue, dans les conditions règlementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles au sein du Tangram.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve la charte du bénévolat de la médiathèque le Tangram ainsi que ses annexes.

Autorise le Maire à la signer

M. Doeuff présente cette question. Il invite les conseillers à regarder les travaux de signalétique réalisés par les agents de la Commune. M. Carnot évoque une éventuelle augmentation des heures d'ouverture. M. Doeuff précise que l'établissement est déjà largement ouvert et que le rôle de chacun doit être respecté. Il y voit l'opportunité d'ouvrir la médiathèque vers d'autres animations, une opportunité d'ouverture.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL07.04.2023-026 : Mise à jour des statuts de Quimperlé communauté

Cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté, afin de prendre en compte différents éléments :

- Les remarques de la Chambre Régionale des Comptes (suite au contrôle de 2021)
- Présentation des libellés de compétences conformément au CGCT (ordre des compétences, intitulé des libellés, suppressions des compétences optionnelles et facultatives au profit des compétences supplémentaires)
- Suppression des articles non indispensables et qui ont vocation à évoluer (représentation des communes, fonctionnement...)
- Suppression de compétences qui ne sont plus exercées par la Communauté (lutte contre le frelon asiatique, mise en œuvre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)
- A l'inverse, ajout d'une compétence exercée par la Communauté (animation du Pays d'Art et d'Histoire)
- Mise à jour en matière de terminologie (Service Information Jeunesse en remplacement de Point Information Jeunesse...)

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve les statuts tels que proposés en annexe.

M. Le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL07.04.2023-027 : Présentation du rapport d'activité de développement durable et égalité femmes – hommes 2022 de Quimperlé communauté

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle 2, les collectivités de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat sur le projet de budget.

Le décret du 17 juin 2011, précisé par la circulaire du 3 août 2011, définit les modalités de son application.

Ce rapport consiste à présenter les politiques publiques et les actions exemplaires internes mises en œuvre au cours de l'année 2022 en les évaluant au regard des 5 finalités du développement durable :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

En application de l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales tel qu'issu de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

En application de l'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales, le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le rapport présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans un souci de synthèse, Quimperlé communauté a décidé de fusionner ces rapports avec le rapport d'activité de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport d'activité de développement durable et égalité femmes – hommes 2022 de Quimperlé communauté.

M. Le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité